RÈGLEMENT « **SUPER KART** »

Le Centre Commercial Riom Sud, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d’achat appelé « **SUPER KART** », le jeu se déroulera **du mercredi 19 au vendredi 21 avril** dans la galerie marchande du Centre Commercial Riom Sud.

**CONDITION DE PARTICIPATION**

La participation est ouverte à toute personne physique (enfant accompagné et représenté par un parent), et résidant en France ou tout autre pays, à l’exclusion des membres du personnel des boutiques du Centre Commercial. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de l’organisation et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce concours ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendant directs.

**MODALITÉS DU JEU**

Pour participer à ce jeu concours, il suffit de :

1/ Récupérer un carnet de jeu (au stand d’accueil ou sur les stands d’animation)

2/ Participer aux différentes animations et faire tamponner le carnet sur les stands de jeu

3/ Remettre le carnet rempli sur l’espace d’accueil

La participation est limitée à un livret par enfant durant la période du jeu.

Tirage au sort des gagnants le mercredi 26 avril parmi les participants ayant obtenu au moins 2 tampons.

**LES PRIX**

Les dotations se composent comme suit :

Une Nintendo Switch avec le jeu Mario - valeur unitaire 318€

Une trottinette Mario – valeur unitaire 24,90€

5 peluches univers « Mario »

5 coussins Mario

5 places pour le film « Super Mario Bros. Le film » au cinéma Arcadia de Riom

Les dotations ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d’aucune sorte, ni à la remise de leur contrevaleur en argent, ni le remplacement, échange pour quelque cause que ce soit. En cas d’impossibilité avérée des gagnants de profiter de leur lot celui-ci n’est pas accessible à une tierce personne.

**RÉCLAMATIONS**

Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à leur attribution ne pourront être adressé au Centre Commercial. Le Centre Commercial se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des participants.

**REMISE DES PRIX**

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 26 avril 2023 parmi les participants ayant obtenu au moins 2 tampons.

Les gagnants seront prévenus par téléphone et via leur mail le mercredi 26 avril 2023.

Les gains sont à retirer à partir du 27 avril au PC de sécurité de la galerie marchande du Centre Commercial Riom Sud, sur présentation d’une pièce d’identité.

Les gagnants acceptent que leur identité, leur photographie, leur image soient publiées sur quelque support que ce soit utilisés, sans que cela ne lui confère une rémunération un droit ou un avantage quelconque, ceci pour une durée d’un an.

**REMBOURSEMENT**

La participation est gratuite, en aucun cas les participants peuvent demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots gagnés.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèce.

**RESPONSABILITÉ**

Le Centre Commercial Riom Sud se réserve la possibilité d’écourter, de prolonger, de modifier ou d’annuler le jeu si les circonstances l’imposent. Les organisateurs ne pourront être tenue pour responsable, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, l’opération, ses modalités, devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l’entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation.

**ACCEPTATION**

La participation à l’opération « **SUPER KART** » implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité ainsi que l’acceptation des modalités de participation.

**UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par le Centre Commercial pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l’attribution des lots.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi "informatique et liberté", et à compter du 25 mai 2018 conformément au règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants. Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au jeu des données à caractère personnel les concernant. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation au tirage au sort, et le cas échéant la remise du lot.

Le destinataire des données est la société organisatrice, basée avenue de Clermont à Ménétrol.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dite loi "Informatique et Libertés", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, qu'ils pourront exercer auprès de la société organisatrice, à l'adresse suivante :

Riom Sud Centre Commercial

Avenue de Clermont

63200 Ménétrol

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Et, à compter de l'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, le 25 mai 1978, les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'u droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants auront, en outre, la faculté de s'adresser au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrants leurs numéros de téléphones fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouov.fr.

**RÈGLEMENT**

Disponible également en galerie marchande et sur le site www.riom-sud.com.

 Fait à Riom, le 14 avril 2023.